

DÉCISION N° DÉC-III-2/106-VI-2017

**RELATIVE À LA MÉTHODE POUR LA DÉTERMINATION DES STÉRÈNES
DANS LES HUILES VÉGÉTALES RAFFINÉES**

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et en matière d'analyse physico-chimique et organoleptique pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles ;

Vu la méthode actuelle de détermination des stérènes dans les huiles végétales raffinées ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 2^e réunion, dans le cadre de la 106^e session du Conseil des Membres, en vue de la révision des marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 16/Rév. 1 ;

Considérant la position unanime des experts chimistes lors de leur réunion des 25 et 26 septembre 2017 ;

DÉCIDE

De réviser les marges de précisions dans la méthode COI/T.20/Doc.n°16/Rev.1 pour la détermination des stérènes dans les huiles végétales raffinées. La méthode COI/T.20/Doc.n°16/Rev.2 remplace et abroge la méthode COI/t.20/Doc.n°16/Rev.1 et figurera dans la norme commerciale du COI.

Madrid (Espagne), le 27 novembre 2017